

LES DISPOSITIFS GOUVERNEMENTAUX D'AIDES À L'EMPLOI, A L'APPRENTISSAGE ET AU VOLONTARIAT

MÀJ 01/09/2024



SOMMAIRE



Plateforme Aides Territoires



Aides Agence Nationale du Sport

- Aide à l'emploi ANS
- Aide à l'emploi ESQ Para Sport

Aide à l'apprentissage

Emploi Franc

Service Civique

Parcours Emploi Compétences

Service National Universel



PLATEFORME AIDES TERRITOIRES

Aides-territoires est une plateforme portée par le **Ministère de la cohésion des territoires** qui permet aux acteurs locaux (collectivités, associations, établissements publics, etc.), en France métropolitaine et en Outre-mer, de trouver les aides financières et d'ingénierie auxquelles ils peuvent prétendre pour donner vie aux ambitions de leur territoire.

Elle propose à ce jour plus de 3000 aides locales, nationales et européennes et comptabilise 50.000 recherches tous les mois.



AIDES A L'EMPLOI ANS

Les emplois ANS sont destinés à faciliter l'embauche de personnels qualifiés disposant de compétences techniques ou pédagogiques leur permettant de conduire, directement ou indirectement, une mission de développement de la pratique sportive.



Personnels qualifiés et notamment jeunes diplômés (éducateurs sportifs, animateurs sportifs, agents de développement).



Le plafond est de 12 000 € par an et par emploi (durée maximale de 3 ans). Le calcul de l'aide se fait au prorata du temps de travail.



Le type de contrat éligible :
➤ CDI temps plein en priorité, possibilité de mi-temps en fonction des territoires

Le lancement des appels à projets territoriaux a lieu au premier semestre de chaque année.



Pour plus de renseignement, contactez votre référent territorial (SDJES ou DRAJES).



AIDE A L'EMPLOI ESQ PARA SPORT

Les emplois ESQ para sport permettent de recruter du personnel visant à développer la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap. Cette aide est exclusivement réservée aux associations affiliées et structures déconcentrées des fédérations spécifiques (Handisport, Sport adapté) et homologues.



Personnels qualifiés et notamment jeunes diplômés (éducateurs sportifs, animateurs sportifs, agents de développement).



Le plafond est de 17 600 € par an et par emploi (durée maximale de 3 ans). Le calcul de l'aide se fait au prorata du temps de travail.



Le type de contrat éligible :
➤ CDI temps plein en priorité, possibilité de mi-temps en fonction des territoires

Le lancement des appels à projets territoriaux a lieu au premier semestre de chaque année.



Pour plus de renseignement, contactez votre référent territorial (SDJES ou DRAJES).



EMPLOI FRANC

La logique des emplois francs est attachée au lieu de résidence de la personne recrutée. Quelle que soit l'adresse de votre entreprise ou de votre association, vous pouvez bénéficier de l'aide.



Pour le recrutement d'un demandeur d'emploi, inscrit à France Travail en catégorie 1, 2, 3, 6, 7, 8, un adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou un jeune suivi par une mission locale, qui réside un QPV. Vous pouvez recruter une personne en emploi franc : quel que soit son âge, son niveau de diplôme, son temps de travail au moment de l'embauche et sa rémunération au moment de l'embauche.



- 15 000 € sur 3 ans pour une embauche en CDI
 - 5 000 € sur 2 ans pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois
- Le montant de l'aide est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat de travail.



La demande d'aide doit être envoyée au plus tard 1 mois après la signature du contrat de travail en remplissant [ce formulaire CERFA](#).



Pour être accompagné dans vos démarches ou vos recherches de candidats, vous pouvez appeler le service employeurs de France Travail au 3995 ou contacter une mission locale.



PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Le PEC est un contrat aidé, pensé pour permettre aux personnes les plus en difficulté de s'insérer durablement dans le monde professionnel, au sein du monde associatif. Il donne le droit à un employeur du secteur non marchand de percevoir une aide en contrepartie de l'embauche.



Pour le recrutement d'un résident d'un quartier prioritaire de la ville ou d'une zone de revitalisation rurale, d'un jeune de moins de 26 ans ou d'un jeune reconnu travailleur handicapé jusqu'à l'âge de 30 ans inclus.



- Une aide mensuelle versée par l'État :
- 80 % du Smic horaire brut pour les résidents des quartiers prioritaires de la ville (QPV) et zones de revitalisation rurale (ZRR)
 - 65 % pour les jeunes de moins de 26 ans et les travailleurs en situation de handicap jusqu'à 30 ans
 - 30 à 60 % pour les autres publics



- Le contrat de travail doit remplir les critères suivants :
- Un CDD ou un CDI
 - Une durée minimale de 6 mois renouvelables dans la limite de 24 mois
 - Un minimum hebdomadaire de 20 heures



Pour recruter une personne en PEC, adressez-vous à France Travail, à la mission locale ou au Cap emploi de votre territoire.



AIDE A L'APPRENTISSAGE

Une aide unique aux employeurs d'apprentis qui remplace l'aide TPE jeunes apprentis, la prime régionale à l'apprentissage pour les TPE, l'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire et le crédit d'impôt apprentissage.



L'apprenti doit préparer un diplôme ou un titre à finalité professionnelle inférieur ou égal au niveau 7 (BAC+5) du cadre national des certifications professionnelles (Titre à finalité professionnelle de moniteur de padel, DEJEPS, DESJEPS, ...)



Le montant de l'aide s'élève à 6 000 €. Elle est octroyée uniquement pour la 1^{ère} année du contrat.



Le contrat doit être signé entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024.



Pour plus de renseignements, rendez-vous sur le portail de l'alternance.



SERVICE CIVIQUE

Le service civique est un dispositif de volontariat : engagement des jeunes au service de l'intérêt général. Ce dispositif a pour but de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale, conforter l'apprentissage de la citoyenneté et mûrir un projet de vie.



Tous les jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.



- 504,98 € d'indemnité directement versée par l'État au volontaire
- 114,85 € de prestation de subsistance versée par l'organisme d'accueil
- 100 € par mois d'aide de l'Etat pour les organismes à but non lucratif



24 à 35 heures par semaine pour une durée de 6 à 12 mois de mission.



Pour plus de renseignements, contactez votre référent régionale.



SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

Le Service National Universel, mis en place par le gouvernement, remplacera à terme la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Ce service se décompose en 3 étapes :

- Un séjour de cohésion
- Une mission d'intérêt général
- Un engagement (facultatif)



- Une mission d'intérêt général doit être effectuée dans une association après le séjour de cohésion. Elle s'adresse au français ayant entre 15 ans et 17 ans
- A l'issue de la mission d'intérêt général, les jeunes peuvent poursuivre avec une période d'engagement avant leurs 25 ans dans un dispositif de volontariat



- La mission d'intérêt général est non rémunérée
- Une période d'engagement dans un dispositif de volontariat existant tel que le Service civique qui est indemnisé ou par du bénévolat



- Dans les 12 mois qui suivent le séjour de cohésion, les jeunes doivent effectuer une mission d'intérêt général de 12 jours consécutifs ou de 84 heures réparties au cours de l'année
- L'engagement volontaire dure de 3 mois et 1 an



Pour plus de renseignements, rendez-vous sur le site du SNU.



Direction des Clubs, Pratiques et Territoires
Administration des clubs

